



## Association Laïque des Amis de Pierre Brizon

### et des Monuments Pacifistes et Républicains de l'Allier

c/o le président, Olivier Mathieu : 9, rue des Œillets 03100 Montluçon

Tél : 06.08.72.58.14 E-mail : [olivier.fm.mathieu@wanadoo.fr](mailto:olivier.fm.mathieu@wanadoo.fr)

### Lettre de liaison 2020 n° 5, 4 novembre

Après plusieurs jours de démarches auprès de la préfecture de l'Allier - des Amis de Pierre Brizon, de la Libre Pensée 03, et une intervention personnelle du député Jean-Paul Dufrègne auprès de Mme la Préfète - , la réponse de la préfecture nous est parvenue hier après-midi tardivement :

« Monsieur le président,

Le rassemblement commémoratif annuel que vous souhaitez organiser, le 7 novembre 2020, n'entre pas dans le cadre des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 visées au point 5 du III du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 portant sur les rassemblements, réunions ou activités autorisés sur la voie publique.

En conséquence, ce rassemblement commémoratif ne pourrait se tenir selon les dispositions habituelles. Toutefois, vous avez la possibilité d'organiser un rassemblement comprenant au maximum 6 personnes. »

« **6 personnes maximum** » ! Un rassemblement de « 6 personnes maximum » pour dire à Rocles, devant le monument aux morts pacifiste (*Apprenons à supprimer la guerre*) : « Non à la guerre ! Non à toutes les guerres d'hier et d'aujourd'hui ! Réhabilitation de tous les Fusillés pour l'exemple de 14-18 ! », un tel rassemblement « à 6 maximum » n'aurait aucun sens alors que les rassemblements précédents réunissaient à Rocles entre 100 et 180 personnes !

**Autant dire que le 12<sup>ème</sup> Rassemblement de Rocles est interdit par la représentante du gouvernement Macron-Castex !**

**Dans ces conditions, le 12<sup>ème</sup> Rassemblement de Rocles ne pourra se réunir, comme prévu et annoncé, le samedi 7 novembre 2020 à 10h00 à Rocles**

Nous protestons contre cette interdiction qui ne fait qu'illustrer, une fois de plus, les restrictions répétées des libertés démocratiques et sociales, la chape de plomb et de désinformation contre les populations, la peur, imposées et entretenues par le gouvernement Macron-Castex que nous invoquons dans l'appel commun au 12<sup>ème</sup> Rassemblement de Rocles.

**Nous ne renoncerons pas !** Le 12<sup>ème</sup> Rassemblement de Rocles se tiendra à une date ultérieure, dès que les conditions le permettront ! Une prochaine lettre de liaison publiera les interventions qui devaient être faites à Rocles le samedi 7 novembre. Nous vous informons qu'une proposition de loi portant réhabilitation des Fusillés pour l'exemple sera déposée prochainement à l'Assemblée nationale par plusieurs Groupes parlementaires, avec un article unique :

*« Sont réhabilités les militaires en service dans les armées françaises du 2 août 1914 au 11 novembre 1918 ayant été condamnés à mort pour désobéissance militaire ou mutilation volontaire par les Conseils de guerre spéciaux créés par le décret du 6 septembre 1914 ainsi que par les Conseils de guerre rétablis par la loi du 27 avril 1916, et dont la condamnation a été exécutée. Les noms et prénoms des intéressés sont inscrits sur les monuments aux morts. Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux militaires dont la situation a été révisée par la Cour de cassation, sur le fondement des lois d'amnistie des 29 avril 1921 et 3 janvier 1925, et par la Cour spéciale de justice militaire, instituée par la loi du 9 mars 1932. »*

Dès que la proposition de loi sera déposée, nous engagerons, ensemble, les démarches auprès des élus parlementaires du département comme de tout la France, pour qu'ils la votent ou indiquent pourquoi ils refusent de rendre justice à ces victimes de guerre.

**APPRENONS À SUPPRIMER LA GUERRE ! MAUDITE SOIT LA GUERRE ET SES AUTEURS !**

**NOUS NE RENONCERONS PAS ! RÉHABITATION DES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE !**

**ATTENTION : NOTRE ASSOCIATION EST EN DANGER ! Comme vous le savez, notre association ne vit que des cotisations des adhérents et du fruit de nos initiatives, notamment du rassemblement de Rocles. Or, des cotisations sont habituellement reprises à Rocles. Il est donc urgent et impératif que les reprises de cartes ou les nouvelles adhésions se fassent au plus vite. Si ce n'est déjà fait, adressez dès réception votre bulletin d'adhésion (ci-dessous) avec le règlement de la cotisation 2020 à notre trésorière, Isabelle Ville.**

Si vous ne vous souvenez plus si vous avez réglé la cotisation 2020, téléphonez à Isabelle Ville au 04.70.66.27.96

**-Renvoyez le volet supérieur ci-dessous, avec le règlement, à : Isabelle VILLE Bardonnière 03160 FRANCHESSE**

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Adresse électronique :** .....

(important pour recevoir les informations rapidement si vous disposer d'une adresse électronique)

**Téléphone :** .....

**Cotisation 2020 : 13 €**

**Cotisation 2020 avec soutien financier : 15, 20, 25, 30 € ou plus**

Somme payée en : ☐ liquide ☐ chèque à l'ordre de « Les Amis de Pierre Brizon » (cochez la case correspondante)

Bulletin et règlement à envoyer à l'adresse : Les Amis de Pierre Brizon c/o Isabelle VILLE Bardonnière 03160 FRANCHESSE

**-Conservez le volet inférieur ci-dessous (la carte 2020)**



**Association Laïque des  
Amis de Pierre Brizon  
et des Monuments Pacifistes**

**Carte d'Adhérent**

**ANNÉE 2020**

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

Le titulaire

Le Président